



Licenciement pour "tentative" de vol

Par **iglooo**, le **30/08/2008** à **04:22**

J'explique rapidement mon problème:
Je travaille depuis 28 jours dans une entreprise de restauration (en qualité de serveur).
Mon contrat à durée déterminée est d'un mois.
On m'a licencié tout à l'heure à la voix, sans convocation ni préavis pour une Tentative de vol (qui n'est pas arrivée à ses fins c'est à dire que j'ai reposé l'objet en question directement après avoir été pris en flagrant délit).
Je dispose de circonstances à mon avis atténuantes, notamment le non respect de l'équité dans la répartition des pourboires et surtout le nombre d'heures supplémentaires importantes non payées par l'employeur.
Je reconnais bien sûr avoir fait une faute qui entrave la confiance entre moi et mon employeur. Est-ce que je suis réellement licencié puisque je n'ai pas eu de lettre en main propre stipulant mon licenciement?
De plus ce n'est pas mon employeur qui m'a annoncé mon licenciement mais le chef de salle du restaurant? (je n'ai pas été parlé à mon employeur).
En outre est-ce considéré comme une faute grave (ou lourde)?
En fin puis-je réclamer des intérêts et des congés payés suite à ce "licenciement" puisque je n'ai pas de lettre recommandée?
Merci pour vos réponses!